

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 10 décembre 2019  
à 13 h**

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au 201, avenue Laurier, 5<sup>e</sup> étage, le mardi 10 décembre 2019, à 13 h.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour:

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 10 décembre 2019.

**10.03** Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1193945030

Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ à Ateliers créatifs Montréal (ACM) pour le développement du projet de protection des ateliers d'artistes dans les immeubles situés au 160, rue Saint-Viateur Est, 5425, avenue Casgrain et 5333, avenue Casgrain, et approbation du projet de convention à cet effet.

**20.02** Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1193945029

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 1 200 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

## **40 – Réglementation**

**40.01** Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1190482015

Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2020 (2019-14)*.

**40.02** Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire* - 1198046003

Adoption du *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-15)*.

**40.03** Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1198046006

Adoption du *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-16).*

**40.04** Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1198046004

Adoption du *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-17).*

**40.05** Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1198046005

Adoption du *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont- Royal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-18).*

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 12**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

---

Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement  
Montréal, le vendredi 6 décembre 2019



**Dossier # : 1193945030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à Ateliers créatifs Montréal (ACM) pour le développement du projet de protection des ateliers d'artistes dans les immeubles situés au 160, rue Saint-Viateur Est, 5425, avenue Casgrain et 5333, avenue Casgrain. - Approuver le projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués;

Organisme	Activité	Montant
Ateliers créatifs Montréal (ACM)	Développer un projet de protection des ateliers d'artistes et d'espaces créatifs et de mettre en œuvre une solution pérenne pour les ateliers d'artistes par l'usufruit pour un des immeubles. Le projet permettrait de préserver la présence d'ateliers d'artistes dans un quartier en requalification et protéger les locataires-artistes vulnérables aux augmentations substantielles de loyer, aux transformations d'usage, aux évictions, aux non-renouvellements de baux, etc. Il répondrait à la préoccupation de l'arrondissement d'assurer la pérennité du cœur créatif de Montréal qui est fortement implanté sur le Plateau-Mont-Royal.	<b>10 000 \$</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>10 000 \$</b>

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les

documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-12-06 16:10

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193945030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à Ateliers créatifs Montréal (ACM) pour le développement du projet de protection des ateliers d'artistes dans les immeubles situés au 160, rue Saint-Viateur Est, 5425, avenue Casgrain et 5333, avenue Casgrain. - Approuver le projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

De nombreux artistes et artisans montréalais peinent à accéder ou à conserver un espace de création abordable, sécuritaire et pérenne au sein des quartiers centraux montréalais de moins en moins accessibles. Initialement, les artistes devaient apprendre à composer avec des baux à court terme au sein d'immeubles industriels en attente de requalification. Lorsque ces immeubles sont convertis, ces derniers deviennent souvent inaccessibles sous l'effet de la spéculation ou des changements de vocation, entraînant des pressions sur les loyers ou l'éviction. L'augmentation de la valeur des édifices crée une problématique additionnelle : la hausse des taxes foncières.

Le processus de revitalisation et l'engouement explicite pour le développement du secteur St-Viateur Est, dans le Mile End, entraînent une explosion du marché immobilier et, conséquemment, des pressions sur les loyers des ateliers d'artistes. Cette situation particulière génère un enjeu de préservation d'ateliers dans un contexte de revitalisation urbaine. À cette fin, dans ce secteur, l'arrondissement a mis en place des normes relatives aux usages et aux superficies maximales de planchers visant à limiter, à certains étages des immeubles de grand gabarit, les possibilités de pertes de plus petits locaux, dont plusieurs sont occupés par des artistes et des artisans, notamment au profit d'établissements de bureau de plus grande envergure.

L'entreprise Gestion Skyline Holdings est propriétaire de trois immeubles dans le secteur, totalisant plus de 100 00 m<sup>2</sup> (160 St-Viateur Est : 42 453 m<sup>2</sup>; 5425 Casgrain : 26 554 m<sup>2</sup>; 5333 Casgrain : 38 150 m<sup>2</sup>). En juin 2019, elle a déposé une demande de modification du règlement d'urbanisme afin de réviser les usages autorisés et les superficies maximales d'occupation autorisées pour certains usages de la catégorie I.3 (1) dans la zone 0729 où les immeubles se situent. Cette demande a pour objectif de permettre l'installation de nouvelles entreprises au 160, St-Viateur, principalement des établissements de bureau, sans la contrainte actuelle de superficie de plancher maximale de 500m<sup>2</sup> imposée aux étages 2 à 6.

Environ 15 640 m<sup>2</sup> de superficie de plancher sont occupés par des ateliers d'artistes ou d'artisans dans ces immeubles. La présence des ateliers d'artistes est entre autres très

importante dans le 5333, Casgrain, où ils occupent 32 % de l'espace. Mais ceux-ci ne sont pas protégés, et considérant la forte pression foncière dans le quartier, ils sont menacés à court ou au mieux à moyen terme, et ce, malgré les restrictions réglementaires relativement aux usages et aux limites de superficies pour les nouvelles entreprises.

Au courant de la dernière année, l'arrondissement a rencontré à plusieurs reprises ACM et le propriétaire Gestion Skyline Holdings afin d'identifier les scénarios possibles pour préserver et développer les ateliers d'artistes dans le secteur. Les dernières discussions portaient notamment sur la possibilité de mettre en œuvre un nouveau modèle d'intervention basé sur l'usufruit d'une partie ou d'un immeuble au complet. ACM développerait les modalités d'une entente d'usufruit, sur une superficie à déterminer, de manière à sécuriser la présence d'artistes. Cette entente d'usufruit permettrait de protéger les ateliers d'artistes contre une hausse de la valeur de l'immeuble liée à de futurs travaux majeurs. Sans celle-ci, les ateliers sont menacés de hausses de loyer importantes équivalant à une éviction, ou encore à un non-renouvellement de bail à très court terme, soit d'ici 6 mois à un an.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à accorder une contribution financière ponctuelle et non récurrente de 10 000 \$ à ACM afin de développer un projet de protection des ateliers d'artistes et d'espaces créatifs et de mettre en œuvre une solution pérenne pour les ateliers d'artistes par l'usufruit pour un des immeubles. Le projet permettrait de préserver la présence d'ateliers d'artistes dans un quartier en requalification et protéger les locataires-artistes vulnérables aux augmentations substantielles de loyer, aux transformations d'usage, aux évictions, aux non-renouvellements de baux, etc. Il répondrait à la préoccupation de l'arrondissement d'assurer la pérennité du cœur créatif de Montréal qui est fortement implanté sur le Plateau-Mont-Royal. Enfin, il favoriserait le regroupement d'artistes en OBNL, s'inscrivant ainsi dans une approche d'économie sociale.

### **JUSTIFICATION**

La préservation de ce pôle créatif d'importance à Montréal est cohérente avec la récente Stratégie de développement économique de Montréal dans lequel la Ville identifie les industries créatives comme un haut potentiel à privilégier. Représentant l'un des piliers de l'identité et du caractère distinctif de ces industries dépend de l'interaction entre l'architecture et le design, la mode, les multimédias, les arts numériques ainsi que les arts traditionnels, vivants et visuels. Les industries créatives ont une importance significative dans l'activité économique montréalaise avec 91 546 emplois directs dans la RMR (

La Chambre de commerce du Montréal Métropolitain décrivait ces industries comme étant : «*Le rayonnement et les effets positifs de spillover sont majeurs. En effet, contrairement à d'autres industries traditionnelles telles que les ressources naturelles ou les secteurs manufacturiers, les industries créatives ont un rayonnement qui dépasse largement les retombées économiques moyennes. Ce rayonnement se traduit de diverses façons sur la qualité de vie d'un territoire et a un impact positif sur la région pour les travailleurs, les touristes, les entreprises et les investisseurs. Par ailleurs, les industries créatives ont souvent un impact sur la revitalisation de quartiers en donnant une seconde vie à des espaces vacants et en créant une vitalité qui, à son tour, attire des résidents et d'autres activités économiques. Les industries créatives justifient les interventions de diverses régions métropolitaines qui choisissent d'investir dans des espaces d'artistes, des locaux à prix abordables pour jeunes créateurs, des incubateurs d'entreprises créatives. Par ailleurs, notons que les travailleurs des industries créatives sont généralement eux aussi attirés par des lieux culturels et créatifs et en sont des consommateurs, contribuant à alimenter ce même cercle vertueux très porteur.* »<sup>2</sup>

**1. Stratégie Accélérez Montréal 2018-2022**

[http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/AFFAIRES\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/ACCELERE](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/AFFAIRES_FR/MEDIA/DOCUMENTS/ACCELERE)

**2. Étude de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM), Les industries créatives, richesse et de rayonnement pour la métropole, 2013.**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière de l'arrondissement permettra à ACM d'explorer ce nouveau modèle d'affaires et de poursuivre les négociations avec Gestion Skyline Holdings pour atteindre l'objectif de préservation et de développement d'ateliers, tout en permettant au propriétaire d'élargir le champ d'opportunité d'occupation de ses immeubles.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les actions proposées au plan d'action en entrepreneuriat s'inscrivent dans l'atteinte des objectifs et des orientations du Plan Montréal Durable qui visent la croissance économique durable en contribuant à la promotion de l'économie locale, la compétitivité, l'innovation et le savoir.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**



Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-12-06

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement  
du territoire et des études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du  
territoire et des études techniques



**Dossier # : 1193945029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 1 200 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);  
Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 1 200 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Activité	Montant
Centre d'aide à la Famille	Pour la distribution d'environ 91 repas de Noël offerts gratuitement.	500 \$
Multi-Femmes	Pour la distribution d'environ 90 repas de Noël offerts gratuitement.	500 \$
La Maison d'Aurore	Pour la distribution de deux repas des fêtes offerts gratuitement à 120 personnes.	200 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>1 200 \$</b>

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-12-06 08:13

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193945029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 1 200 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SERVIRONT À FINANCER LES PROJETS SUIVANTS :**

**Nom de l'organisme :** Centre d'aide à la Famille

**Mission :** La mission du centre est d'apporter du support et de l'aide aux individus et familles en difficulté, notamment aux victimes de violence et de faire les démarches pour les instances appropriées assurant un suivi psychosocial.

**Projet :** Repas de Noël

**Description :** Pour la distribution d'environ 91 repas de Noël offerts gratuitement.

**Montant de la contribution :** 500 \$

**Nom de l'organisme :** Multi-Femmes

**Mission :** Venir en aide aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants, en leur offrant hébergement, sécurité, écoute et soutien. Il s'agit aussi de dénoncer la violence

conjugale comme étant un problème d'ordre social et non individuel et de défendre les droits des femmes dans la société en général.

**Projet :** Repas de Noël

**Description :** Pour la distribution d'environ 90 repas de Noël offerts gratuitement.

**Montant de la contribution :** 500 \$

---

**Nom de l'organisme :** La Maison d'Aurore

**Mission :** Accueillir, rassembler et accompagner les personnes du Plateau Mont-Royal afin d'améliorer leurs conditions de vie et leur milieu.

**Projet :** Dîners traditionnels des fêtes

**Description :** Pour la distribution de deux repas des fêtes offerts gratuitement à 120 personnes.

**Montant de la contribution :** 200 \$

---

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement a à cœur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 1 200 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-12-04

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des communications et du greffe



**Dossier # : 1190482015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2020 (2019-14).

**VU** l'avis de motion donné du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2020 (2019-14)* à la séance ordinaire du 2 décembre 2019;

**VU** le dépôt du projet de ce règlement lors de la même séance;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

**ATTENDU QUE** l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

**CONSIDÉRANT** l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est, par conséquent, recommandé:

D'adopter le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2020 (2019-14)*.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-11-22 08:54

**Signataire :**

Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1190482015

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2020 (2019-14).

## CONTENU

## CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2020 est tributaire de l'application de ces tarifs.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA19 25 0318:** Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2020

**CA18 25 0498 :** Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2019 (2018-09)* - séance extraordinaire du 13 décembre 2018

## DESCRIPTION

Le règlement 2019-14 – *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2020* remplace le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2019 (2018-09)*.

La majorité des tarifs a été augmentée de 2 %. Toutefois la tarification relative aux cafés-terrasses sur le domaine public est revue à la baisse, alors que le coût de la vignette annuelle de stationnement est modulé en fonction de la cylindrée du véhicule, sauf pour les personnes à faible revenu.

## JUSTIFICATION

La hausse de 2 % s'appliquant sur la majorité des tarifs du nouveau règlement permettra d'atteindre les objectifs de recettes au budget de l'année 2020 et de maintenir le niveau de service aux citoyens. Conscient de la hausse des valeurs foncières, l'arrondissement souhaite alléger les coûts d'exploitation des cafés-terrasses. Enfin, dans un contexte d'urgence climatique, la tarification de la vignette annuelle de stationnement sur rue est modulée en se basant sur les principes d'écofiscalité et de l'utilisateur-payeur. Le tarif augmente donc selon la catégorie de cylindrée du véhicule, mais il n'y a pas d'augmentation

pour les autos les moins polluantes, ainsi que pour les personnes vivant sous le seuil de faible revenu.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les présentes modifications permettront d'atteindre les objectifs de recettes prévus au budget de 2020.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La nouvelle tarification fera l'objet d'une stratégie de communication.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet du règlement 2019-14 au conseil ordinaire du 2 décembre 2019;  
Adoption de ce règlement lors d'un conseil extraordinaire subséquent;  
Avis public sur le site Internet de l'arrondissement, et entrée en vigueur le 1er janvier 2020.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratif.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-18



Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement

Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Martine CHEVALIER  
c/d relations avec les citoyens et comm. <<arr.  
>60m>>



**Dossier # : 1198046003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-15)

**ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR L'APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL CARREFOUR DU PLATEAU MONT-ROYAL POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020 ET IMPOSANT UNE COTISATION À SES MEMBRES (2019-15)**

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal a procédé, le 26 mars 2019, à l'adoption de son budget 2020 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal pour l'année 2020 doit atteindre 822 016 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2020, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE DONNER avis de motion de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-11-19 10:35

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198046003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-15)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de l'assemblée générale de budget de la Société de développement commercial (SDC) Carrefour du Plateau Mont-Royal du 26 mars 2019, les membres de la SDC ont adopté leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2020. Le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation et finalement la remettre à la SDC. L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 de la même Loi précise pour sa part que le conseil peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 mai 2004, le *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16). En vertu de l'article 38 de ce règlement, la cotisation est perçue selon les modalités déterminées par un règlement du conseil d'arrondissement. Malgré le fait que l'article 39 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres sera également une base de taxation municipale.

Le présent projet de règlement est donc soumis au conseil d'arrondissement en vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16) et de l'engagement du Service des finances en regard de l'imposition et de la perception des cotisations des membres des SDC pour l'année 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Depuis la constitution de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal en 1984 et jusqu'à l'année 2003, le conseil municipal a approuvé annuellement le budget de fonctionnement de la SDC.

- De 2004 à 2019, c'est le conseil d'arrondissement qui a approuvé, chaque année, le budget de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal.

## **DESCRIPTION**

Le budget de fonctionnement de la SDC Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, se chiffre à 1 483 216 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres totalisant la somme de 822 016 \$. 90 % de la cotisation des membres de la SDC utilise comme base la valeur foncière, avec un minimum et un maximum, un taux réduit sur les rues transversales, à l'Est de la rue Fullum et un coefficient de diminution à partir des étages trois et plus. 10 % de la cotisation des membres de la SDC utilise comme base la superficie occupée par ces derniers avec un minimum et un maximum, un taux réduit sur les rues transversales, à l'Est de la rue Fullum et un coefficient de diminution à partir des étages trois et plus.

Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi les taux de cotisation qui seront fixés sur la base de cotisation de chaque établissement. On retrouvera les taux dans le règlement joint à ce sommaire décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16), la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal a tenu une assemblée générale, le 26 mars 2019, au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté unanimement le budget pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut d'adopter, avant le mois de décembre 2019 le budget 2020 de la SDC Carrefour du Plateau Mont-Royal et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la Société de 55 % de ses revenus anticipés pour l'année 2020. Un tel défaut aurait pour effet de rendre la Société de développement commercial inopérante en 2020 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étape projetée**

- Décembre 2019 : adoption d'un avis de motion par le conseil d'arrondissement.

### **Étape subséquente**

- Adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luc GUILBAUD-FORTIN  
commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-04

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division par intérim - Urbanisme

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques





**Dossier # : 1198046006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-16)

**ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR L'APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU BOULEVARD SAINT-LAURENT POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020, ET IMPOSANT UNE COTISATION À SES MEMBRES (2019-16)**

ATTENDU QUE la Société de développement du boulevard Saint-Laurent a procédé, le 17 septembre 2019, à l'adoption de son budget 2020 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour l'année 2020 doit atteindre 650 000 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2020, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE DONNER avis de motion de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.



**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-11-19 10:39

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198046006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-16)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de l'assemblée générale de budget de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, du 17 septembre 2019, les membres de la SDC ont adopté leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2020. Le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation et finalement la remettre à la SDC. L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 de la même Loi précise pour sa part que le conseil peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 mai 2004, le *Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16)*. En vertu de l'article 38 de ce règlement, la cotisation est perçue selon les modalités déterminées par un règlement du conseil d'arrondissement. Malgré le fait que l'article 39 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres sera également une base de taxation municipale.

Le présent projet de règlement est donc soumis au conseil d'arrondissement en vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16)* et de l'engagement du Service des finances en regard de l'imposition et de la perception des cotisations des membres des SDC pour l'année 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CO00 00407 : À sa séance du 21 février 2000, le conseil municipal a approuvé la constitution de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent.

- Depuis la constitution de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent en 2000, et jusqu'en 2003, le conseil municipal a approuvé annuellement le budget de fonctionnement de la SDC.
- Depuis 2004, c'est le conseil d'arrondissement qui a approuvé, chaque année, le budget de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent.

## **DESCRIPTION**

Le budget de fonctionnement de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, se chiffre à 1 125 000 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres totalisant la somme de 650 000 \$.

La SDC du boulevard Saint-Laurent utilise comme base de cotisation la valeur foncière et la sur la superficie, avec un minimum et un maximum différent pour les membres se trouvant au RC et aux étages. Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi les taux de cotisation qui seront fixés sur la base de cotisation de chaque établissement. On retrouvera les taux dans le règlement joint à ce sommaire décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16), la Société de développement du boulevard Saint-Laurent a tenu une assemblée générale, le 17 septembre 2019, au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté unanimement le budget pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut d'adopter, avant le mois de décembre 2019, le budget 2020 de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la Société de 58 % de ses revenus anticipés pour l'année 2019. Un tel défaut aurait pour effet de rendre la Société de développement inopérante en 2020 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étape projetée**

- Décembre 2019 : adoption d'un avis de motion par le conseil d'arrondissement et du projet de règlement.

## Étape subséquente

- Adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : ; Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc GUILBAUD-FORTIN  
commissaire - developpement economique

#### ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division par intérim - Urbanisme

Le : 2019-10-25

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques

**Dossier # : 1198046004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-17)

**ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL PIGNONS RUE SAINT-DENIS, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020, ET IMPOSANT UNE COTISATION (2019-17)**

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis a procédé, le 25 septembre 2019, à l'adoption de son budget 2020 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour l'année 2020 doit atteindre 220 000 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2020, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE DONNER avis de motion de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-11-19 10:36

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198046004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-17)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de l'assemblée générale de budget de la Société de développement commercial (SDC) Pignons rue Saint-Denis du 25 septembre 2019, les membres de la SDC ont adopté leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2019. Le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation et finalement la remettre à la SDC. L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 de la même Loi précise pour sa part que le conseil peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 mai 2004, le *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16). En vertu de l'article 38 de ce règlement, la cotisation est perçue selon les modalités déterminées par un règlement du conseil d'arrondissement. Malgré le fait que l'article 39 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres sera également une base de taxation municipale.

Le présent projet de règlement est donc soumis au conseil d'arrondissement en vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16) et de l'engagement du Service des finances en regard de l'imposition et de la perception des cotisations des membres des SDC pour l'année 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA10 25 0276 : À son conseil du 7 septembre 2010, le conseil d'arrondissement a autorisé la constitution de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis.

- Depuis la création de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis en 2010, le conseil d'arrondissement a approuvé les budgets annuels de la SDC.

## **DESCRIPTION**

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, se chiffre à 447 000 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres totalisant la somme de 220 000 \$.

La SDC Pignons rue Saint-Denis utilise comme base de cotisation la valeur foncière, les membres se trouvant au sous-sol et aux étages paie la cotisation minimum et il y a un maximum pour les membres au RDC. Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi les taux de cotisation qui seront fixés sur la base de cotisation de chaque établissement. On retrouvera les taux dans le règlement à être adopté.

## **JUSTIFICATION**

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16), la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis a tenu une assemblée générale, le 25 septembre 2019, au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté le budget pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut d'adopter, avant la fin du mois de décembre 2019, le budget 2020 de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la Société de 49 % de ses revenus anticipés pour l'année 2020. Un tel défaut aurait pour effet de rendre la Société de développement inopérante en 2020 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étape projetée**

- Décembre 2019 : adoption d'un avis de motion par le conseil d'arrondissement et du projet de règlement.



## Étape subséquente

- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : ; Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc GUILBAUD-FORTIN  
commissaire - developpement economique

#### ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division par intérim - Urbanisme

Le : 2019-10-11

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques

**Dossier # : 1198046005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont- Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-18)

**ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL LAURIER OUEST – PLATEAU-MONT- ROYAL, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020, ET IMPOSANT UNE COTISATION À SES MEMBRES (2019-18)**

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a adopté la résolution autorisant la constitution de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal, à sa séance du 5 septembre 2017;

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal a procédé, le 25 septembre 2019, à l'adoption de son budget 2020, selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal pour l'année 2020 doit atteindre 88 900 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2020, à prendre en charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE DONNER avis de motion de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2019-11-19 10:36

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198046005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont- Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation à ses membres (2019-18)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal a tenu son assemblée générale de budget le 25 septembre 2019. Lors de cette assemblée, les membres de la SDC ont adopté le budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2020. Le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant la cotisation, afin que le Service des finances puisse procéder à sa perception et la remettre à la SDC. L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 de la même Loi précise pour sa part que le conseil peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 mai 2004, le *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16). En vertu de l'article 38 de ce règlement, la cotisation est perçue selon les modalités déterminées par un règlement du conseil d'arrondissement. Malgré le fait que l'article 39 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres sera également une base de taxation municipale.

Le présent projet de règlement est donc soumis au conseil d'arrondissement en vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16) et de l'engagement du Service des finances en regard de l'imposition et de la perception des cotisations des membres des SDC pour l'année 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Depuis la constitution de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal, le conseil d'arrondissement a toujours approuvé son budget.

## **DESCRIPTION**

Le budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, se chiffre à 153 900 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres totalisant la somme de 88 900 \$.

La SDC Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal utilise comme base de cotisation la superficie, avec un minimum et un maximum, un taux réduit pour les membres aux étages et sur les rues transversales. Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi les taux de cotisation qui seront fixés sur la base de cotisation de chaque établissement. On retrouvera les taux dans le règlement joint à ce sommaire décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16), la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal a tenu une assemblée générale, le 25 septembre 2019, au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté unanimement le budget pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut d'adopter, avant la fin du mois de décembre 2019, le budget 2020 de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la Société de 58 % de ses revenus anticipés pour l'année 2020. Un tel défaut aurait pour effet de rendre la Société de développement inopérante en 2020 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étape projetée**

- Décembre 2019 : adoption d'un avis de motion par le conseil d'arrondissement et du projet de règlement.

### **Étape subséquente**

- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luc GUILBAUD-FORTIN  
commissaire - developpement economique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-16

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division par intérim - Urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques